



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

2. QUESTIONS GENERALES SUR LE PREMIER APPEL A PROPOSITIONS POUR PROJETS STANDARDS

2.1 Quelle est la date limite de soumission des demandes de subvention?

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 3 Mars 2010.

2.2 Quelles sont les Priorités du Programme Opérationnel Conjoint couvertes par ce premier appel à propositions?

Conformément au texte de l'appel à propositions, les propositions de projet peuvent être soumises sur les trois Priorités et dix Mesures du Programme.

2.3 Où peut-on trouver la documentation relative à l'appel à propositions?

Tous les documents sont publiés sur le site internet du Programme www.euroinfosicilia.it dans la section "Programma ENPI Italia-Tunisia 2007-2013".

2.4 Où peut-on trouver des informations sur le type de projet pouvant être soumis?

Veuillez consulter les Lignes directrices à la section Projets éligibles 3.2.

2.5 Faut-il s'enregistrer dans PADOR?

Non, il n'est pas nécessaire de s'enregistrer dans PADOR.

2.6 Une durée minimum et maximum est-elle fixée pour les projets standards?

Conformément à la section 3.2.1 des Lignes directrices, la durée prévue d'un projet doit être comprise entre un minimum de 12 mois et un maximum de 24 mois.

2.7 Faut-il choisir une seule Priorité ou un projet peut-il s'inscrire dans le cadre de plusieurs Priorités?

Un projet doit être soumis dans le cadre d'une seule Priorité, vu qu'un pourcentage donné du budget du Programme est alloué à chaque Priorité.

2.8 Un projet peut-il être soumis dans le cadre de plusieurs Mesures au sein d'une même Priorité?

Il est recommandé d'inscrire un projet au sein d'une seule Mesure. En outre, les Demandeurs sont invités à tenir compte des critères de sélection notamment la pertinence des projets avec les objectifs du Programme et de la Priorité à laquelle une proposition se réfère.

2.9 Une pré-évaluation des idées de projet est-elle prévue?

Conformément au PRAG, afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un Demandeur, d'un partenaire, d'un projet ou d'activités spécifiques. En outre, ce premier appel à propositions est une procédure ouverte consistant en la soumission d'un Formulaire de Demande complet.



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

2.10 A quel moment un projet doit-il fournir les pièces justificatives (comme les statuts, formulaire d'identification financière) afin de permettre à l'AGC de vérifier l'éligibilité du Demandeur et de ses partenaires?

Ces documents devront être fournis uniquement sur demande de l'AGC aux projets provisoirement sélectionnés. Aucun document supplémentaire (différents que ceux du Paquet du Candidature mentionnés dans la liste de contrôle de conformité administrative) ne doit être joint au Formulaire de Demande lors de la soumission d'une proposition de projet.

2.11 Le cofinancement national est-il prévu pour les demandeurs et partenaires italiens?

Oui, le cofinancement national est prévu pour les sujets italiens qui pourront obtenir du *Fondo di Rotazione* un remboursement allant jusqu'à du budget qu'ils gèrent dans le cadre d'un projet.

2.12 Une pré-évaluation des idées de projet est-elle prévue?

Non. Conformément au PRAG, afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un Demandeur, d'un partenaire, d'un projet ou d'activités spécifiques. En outre, ce premier appel à propositions est une procédure ouverte consistant en la soumission d'un Formulaire de Demande complet.

2.13 Quelles sont les procédures de rejet du projet ?

Veuillez consulter les sections 4.2 et 4.3 des Lignes directrices pour des précisions concernant le contrôle de conformité administrative et la vérification de l'éligibilité.

2.14 A quel moment un projet doit-il fournir les pièces justificatives (comme les statuts, formulaire d'identification financière) afin de permettre à l'AGC de vérifier l'éligibilité du Demandeur et de ses partenaires?

Ces documents devront être fournis uniquement sur demande de l'AGC aux projets provisoirement sélectionnés. Aucun document supplémentaire (différents de ceux du Paquet du Candidature mentionnés dans la liste de contrôle de conformité administrative) comme la fiche d'entité légale ne doit être joint au Formulaire de demande lors de la soumission d'une proposition de projet. Une fiche d'entité légale de droit privé sera prochainement disponible sur le site internet.

2.15 Quels sont les critères de sélection des projets?

Veuillez trouver la Grille d'Évaluation de Projets dans la section 4.2. des Lignes Directrices

2.16 Quelles sont les démarches administratives à appliquer pour le montage du partenariat avec les ministères locaux en Tunisie. Concernant le rôle des ministères de tutelle, une autorisation préalable est-elle nécessaire pour pouvoir soumettre un projet?



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

Les institutions et organismes tunisiens qui ont un ministère de tutelles doivent se coordonner avec le point focal du ministère de tutelle ou le point de contact national au MDCl pour connaître la procédure à suivre selon la réglementation nationale pour la soumission d'une proposition de projet.

2.17 Les projets dans le cadre du plan solaire méditerranéen sont-ils éligibles au programme ?

La section 4.1.4. des Lignes Directrices indique qu' « afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner un avis préalable sur la conformité des propositions avec les critères d'éligibilité et de sélection ». Les priorités du programme sont définies section 1.2.2. des Lignes Directrices et page 30 du document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.18 Est-ce que l'audit se fera annuellement pour les projets ?

Les rapports financiers du projet et les demandes de paiement, à l'exception de la première demande de préfinancement, seront accompagnés par un rapport de vérification de dépenses. La périodicité des demandes de paiement est indiquée dans l'article 15 des Conditions Générales applicables au contrat de subvention. Le cahier de charge de l'auditeur responsable de la vérification est disponible dans l'annexe VII au contrat de subvention.

2.19 Quelles sont les étapes à suivre pour préparer le dossier de participation ? Quelles sont les procédures de soumission?

Voir la section 4 des Lignes Directrices.

2.20 Quels types d'omission ou d'insuffisance pourraient être tolérés par l'ACG au niveau des dossiers présentés? Quelles sont les raisons de rejet du projet?

Veuillez consulter les sections 4.2. et 4.3 des Lignes directrices pour des précisions concernant les contrôles de conformité administrative et la vérification d'éligibilité.

2.21 A quelle instance les parties bénéficiaires peuvent présenter leurs projets une fois que le projet de proposition est prêt?

On appelle « Bénéficiaires » les chefs de file des projets sélectionnés une fois le Contrat de subvention signé. Durant la phase de soumission des propositions, l'organisme responsable de la soumission du projet est appelé « Demandeur ». Les informations portant sur où et comment envoyer le formulaire de demande se trouvent dans la section 4.1.2. des Lignes Directrices.

2.22 Est-ce qu'un projet qui vise la mise à niveau des unités de production des tapis et du tissage peut être éligible?

La section 4.1.4. des Lignes Directrices indique qu' « afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner un avis préalable sur la conformité des propositions avec les critères d'éligibilité et de sélection ». Les priorités du programme sont décrites dans la



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

section 1.2.2. des Lignes Directrices et page 30 du document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.23 Est-ce que la priorité une (1) peut concerner la douane et dans quelle mesure? La facilitation des procédures administratives et douanières avec une mise en place d'une plate-forme intelligente d'échange d'information et de procédure pourrait être une idée de projet recevable?

La section 4.1.4. des Lignes Directrices indique qu' « afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner un avis préalable sur la conformité des propositions avec les critères d'éligibilité et de sélection ». Les priorités du programme sont décrites dans la section 1.2.2. des Lignes Directrices et page 30 du document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.24 Peut-on choisir un projet multi-sectoriel qui touche le tourisme, des unités d'hébergement sur un circuit touristique à l'intérieur, valorisation des produits de tourisme, valorisation des ressources naturelles, du patrimoine culturel de la région de Bizerte(tourisme culturel écologique agro-alimentaire), développer le tissu associatif notamment les associations des mineurs à partir des écoles primaires et développer le partenariat avec des groupements du développement agricole et des ONG?

La section 4.1.4. des Lignes Directrices indique qu' « afin de garantir un traitement équitable des Demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ne peut pas donner un avis préalable sur la conformité des propositions avec les critères d'éligibilité et de sélection ». Les priorités du programme sont décrites dans la section 1.2.2. des Lignes Directrices et au chapitre 1.3.2 et page 30 du document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.25 Quelle est la chance de la recherche scientifique dans ce programme? Est-ce qu'un projet purement scientifique à égal bénéfique pour les deux pays peut être accepté?

Voir réponse précédente

2.26 Peut-on Insister sur la nécessité d'organiser un séminaire ou atelier regroupant des partenaires tunisiens et italiens pour éclaircir l'idée du projet et les domaines de coopérations?

Un séminaire de lancement a eu lieu en Sicile (à Trapani le 24 Novembre 2009) et un atelier d'appui à la recherche de partenaires eu lieu en Tunisie a Tunis le 21 Decembre et a créé un espace réservé à la soumission d'idées de projet et à la recherche de partenaires dans le site [www.euroinfosicilia.it\(EnpiCBC Italie-Tunisie/Projet](http://www.euroinfosicilia.it(EnpiCBC Italie-Tunisie/Projet)

2.27 Peut-on présenter un projet sans passer par le point focal national tunisien?

Veuillez consulter le Décret n°2008-3545 du 21 novembre 2008 concernant le rôle et les attributions du point focal en Tunisie.

2.28 Pourrait-on avoir une idée sur les prochains appels de propositions programmés ?



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

Veillez trouver le plan de travail indicatif du programme à la page 64 du Document du Programme de Coopération Transfrontalière. En moyenne un appel à proposition par an est prévu jusqu'en 2012 avec la possibilité, en 2010 de deux appels, un appel à projets stratégiques et un appel à projets standard.

2.29 Le budget serait-il réparti sur les différents appels de propositions?

Le présent appel a un budget indicatif de 6,8 Millions d'euro. Le budget global du programme est en effet réparti entre les différents appels à propositions prévus. Pour plus d'information, veuillez consulter la section 1.6. "Plan de Financement Indicatif", du Document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.30 Est-ce que les idées de projets peuvent émaner des partenaires siciliens? Si oui, peut-on consulter les idées émises?

Les idées de projets peuvent émaner des partenaires siciliens comme des partenaires tunisiens. Une rubrique spécifiquement dédiée aux idées de projets sera bientôt disponible dans le site Internet du programme www.euroinfosicilia.it/enpic cbc Italie-Tunisie

2.31 Quelle est la langue utilisée pour le programme?

Les dossiers de candidature de projets doivent être rédigés en français. Pour plus d'information sur l'usage des langues dans le cadre du programme, veuillez consulter la section 3.4. Usage des Langues, du Document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.32 Peut-on signer une déclaration de partenariat avec des réserves en attendant par exemple que les partenaires se mettent d'accord sur le budget et signer après une déclaration de partenariat sans réserves?

Non. La déclaration de partenariat fournie dans le dossier de candidature ne peut pas différer du texte du modèle fourni dans le paquet de candidature.

2.33 Y a-t-il une possibilité de savoir la part du budget engagé?

Ce premier appel à proposition a un budget de 6,8 millions d'euro. Veuillez trouver la ventilation par priorités dans le texte de l'appel à propositions.

2.34 Est-ce que la Tunisie fait partie de la commission de sélection des projets?

Oui. La sélection des projets est réalisée conjointement. Le comité de sélection des projets est composé de représentant siciliens et tunisiens. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section 2.2. "Comités de Sélection de Projets", du Document du Programme de Coopération Transfrontalière.

2.35 Des limitations s'appliquent-elles au nombre de propositions qui peuvent être soumises par un même Chef de file ou partenaire dans le cadre de chaque Priorité et Mesure?

Aucune limitation ne s'applique au nombre de propositions pouvant être soumises par un même organisme en tant que Demandeurs (Chef de file) ou partenaire.



**Coopération transfrontalière dans le cadre de
l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)**

ITALIE- TUNISIE 2007-2013

2.36 Quel est la limite du cofinancement national prévu pour les demandeurs et partenaires italiens?

Le limite du cofinancement national prévu pour les sujets italiens, qui pourront obtenir du « Fondo di Rotazione », est égal à un maximum de 10% du budget qu'ils gèrent dans le cadre d'un projet.